



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 1192

Texte de la question

M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le problème des coproductions cinématographiques et télévisuelles avec les pays étrangers. Le système mis en place aujourd'hui permet de faire appel à des équipes de techniciens étrangers, moins onéreuses que les équipes françaises et rémunérées par les subventions accordées par le CNC (Centre national du cinéma). Il lui demande ses intentions pour favoriser des techniciens français au moment où la production cinématographique française connaît une grave crise économique.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le premier dossier cinématographique, qui a immédiatement retenu de sa prise de fonctions l'attention du ministre de la culture et de la francophonie, est précisément celui de la dégradation de la situation de l'emploi des techniciens et ouvriers travaillant dans ce secteur, ainsi que celle, tout aussi préoccupante, des entreprises de prestations techniques. Il est nécessaire, au préalable, d'apporter quelques précisions sur le diagnostic formulé par l'honorable parlementaire dans sa question. Il convient de rappeler que le phénomène de délocalisation ne concerne pas les laboratoires français puisque en 1992, sur 155 films agréés, 126 ont été développés et tirés dans des laboratoires français. Ce qui signifie qu'au-delà des 113 films d'initiative française (de production intégralement ou majoritairement française) un certain nombre de films majoritairement étrangers ont fait appel par le développement et le tirage des copies aux laboratoires français. En ce qui concerne la délocalisation des tournages, il faut préciser qu'elle concerne principalement les films de coproduction, les films 100 p. 100 français étant tournés en France dans leur immense majorité. La situation des industries techniques n'en demeure pas moins alarmante et le ministre de la culture et de la francophonie, après concertation avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, a mis au point un plan de relance des industries techniques qui s'articulera autour de deux objectifs : inverser la tendance à la délocalisation des tournages, encourager la modernisation des industries techniques françaises pour leur permettre de maintenir leur niveau de qualité et faire face à la concurrence internationale. Ce plan comprendra quatre mesures principales : 1/ la vérification stricte, dans le cadre de la procédure d'agrément des films, de l'authenticité de la viabilité financière des productions et du respect de l'équilibre entre les apports nationaux des différents coproducteurs ; 2/ la mise en place d'une modulation du soutien financier qui tienne compte de l'emploi effectif des salariés et du recours aux industries techniques en liaison avec l'aboutissement des discussions en cours sur la convention collective entre les organisations syndicales de salariés et les organisations des producteurs ; 3/ la création d'une « commission du film » française chargée de promouvoir et faciliter sur l'ensemble du territoire les tournages étrangers comme français, à l'exemple d'organismes similaires qui existent déjà dans d'autres pays ; 4/ enfin des moyens financiers, d'un effort significatif de l'État pour la modernisation des industries techniques, devraient être dégagés rapidement par redéploiement de crédits au sein du compte de soutien.

Données clés

Auteur : [M. Carrez Gilles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1192

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1418

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2627